

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **25**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **25/06/2024**

Date d'affichage : **26/06/2024**

**de la commune de COGOLIN
Séance du Mardi 2 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **deux juillet à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Jacki KLINGER - Patricia PENCHENAT - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Jean-Pascal GARNIER - Michaël RIGAUD - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY - Christiane COLOMBO -

POUVOIRS :

Audrey TROIN	à	Sonia BRASSEUR
Corinne VERNEUIL	à	Christiane LARDAT
Florian VYERS	à	Geoffrey PECAUD
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Bernadette BOUCQUEY	à	Isabelle FARNET-RISSO
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY - Audrey MICHEL -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le rapporteur expose à l'assemblée que, par délibération n° 94/65 du 28 juin 1994, l'assemblée municipale s'est prononcée sur la création d'une taxe annuelle sur les emplacements publicitaires fixes, devenue la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), suite à la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et que, par délibération n° 2010/039 du 23 mars 2010, la même assemblée a décidé d'appliquer les tarifs maximaux de droit commun pour les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes et de supprimer l'exonération de droit des enseignes inférieures ou égales à 7 m².

N° 2024/07/02-06

**FIXATION DES TARIFS APPLICABLES DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) -
CONFIRMATION DES DISPOSITIONS ANTERIEURES**

N° 2024/07/02-06

**FIXATION DES TARIFS APPLICABLES DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) -
CONFIRMATION DES DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Il indique que les dispositions fiscales relatives à la TLPE, initialement inscrites au code général des collectivités territoriales (CGCT) ont été recodifiées, par l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023, dans le code des impositions sur les biens et services (CIBS).

Il précise qu'en application de l'article L454-58 du code des impositions sur les biens et services (CIBS), les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac, entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Il est donc proposé au conseil municipal de confirmer ces dispositions dans le cadre des nouveaux textes applicables.

Pour information, les tarifs applicables pour la commune en 2025 sont les tarifs normaux applicables aux communes de moins de 50 000 habitants (articles L454-60 à L454-62 du CIBS), à savoir :

- Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) : 18,60 € pour une superficie inférieure à 50 m² et 37,10 € pour une superficie supérieure à 50 m²,
- Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) : 55,70 € pour une superficie inférieure à 50 m² et 111,20 € pour une superficie supérieure à 50 m²,
- Pour les enseignes : 18,60 € pour une superficie inférieure à 12 m², 37,10 € pour une superficie supérieure à 12 m² et inférieure à 50 m², et 74,20 € pour une superficie supérieure à 50 m².

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2333-6 et suivants et R2333-10 et suivants,

Vu le code **des impositions des biens et services (CIBS)** et notamment ses articles L454-60 à L454-62,

Vu la délibération du conseil municipal n° 94/65 du 28 juin 1994 instituant la taxe annuelle sur les emplacements publicitaires fixes, devenue la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2010/039 du 23 mars 2010 décidant d'appliquer les tarifs de droit commun pour les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes et de supprimer l'exonération de droit des enseignes inférieures ou égales à 7 m².



N° 2024/07/02-06

**FIXATION DES TARIFS APPLICABLES DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) -
CONFIRMATION DES DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

CONFIRMER l'application automatique des tarifs normaux réévalués automatiquement chaque année,

CONFIRMER la suppression de l'exonération de droit des enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe à un immeuble est inférieure ou égale à 7 m², prévue à l'article L454-66 du code **des impositions des biens et services (CIBS)**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 24 POUR – 7 CONTRE (Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY)**.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.